

DECISION MUNICIPALE

DG/SR/2023/N°06

OBJET : **STADE GEORGES CLERICEAU**
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE
DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment *«Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées »*,

Vu le règlement de la Fédération Française de Football relatif au financement d'installations sportives pour la saison 2022 – 2023 au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, n°62/2022 du 28 septembre 2022, approuvant l'opération de création d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Georges Clériceau, pour un coût prévisionnel de travaux de 836.550 € HT au stade de l'Avant-Projet,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter, pour l'opération de création d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Georges Clériceau d'Amilly, l'attribution d'une subvention à hauteur de 100.000 € auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, selon le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :



DECISION MUNICIPALE

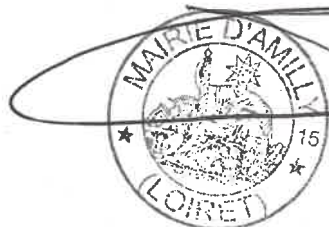
DG/SR/2023/N°06
(suite)

<u>DEPENSES</u> Soumises au régime du FCTVA	Montant € HT	<u>RECETTES</u>	Montant €
<u>TRAVAUX</u> (estimation du Maître d'œuvre au stade de l'Avant-Projet)	836.550	Subvention de la Fédération Française de Football	100.000
		AUTOFINANCEMENT Fonds propres de la Ville d'Amilly	736.550
TOTAL	836.550	TOTAL	836.550

ARTICLE 2 : Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

Fait à Amilly, le 27 janvier 2023
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230127-DEC062023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Publication : 30/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation